



Munich Personal RePEc Archive

## **Financing of hydrocarbons and financial liberalization in Algeria. Which links?**

Menna, khaled and Hamidouche, Nassima

Centre de recherche en économie appliquée pour le développement,  
ENSSEA

2010

Online at <https://mpa.ub.uni-muenchen.de/86225/>

MPRA Paper No. 86225, posted 25 Jan 2019 14:20 UTC

# **Financement des hydrocarbures et libéralisation financière en Algérie. Quels liens ?**

Par Khaled MENNA<sup>(\*)</sup> et Nassima HAMIDOUCHE<sup>(\*\*)</sup>

---

## **Introduction**

Depuis la découverte des gisements de gaz humide et de pétrole léger à Hassi Rmel en 1956, le secteur des hydrocarbures en Algérie occupait une place primordiale dans l'économie du pays. Il est sans conteste le secteur névralgique de l'économie algérienne. Les statistiques disponibles sur la part de ce secteur dans l'économie illustre bien cette situation et son influence sur les politiques publiques. Cette influence s'explique par le fait qu'il contribue au plus de 40% du PIB national, plus des deux tiers des recettes budgétaires et la quasi-totalité des recettes en devises (97%). Ce qui explique sa forte influence de ce secteur sur la croissance économique du pays et aussi l'intérêt sans cesse de le développer surtout depuis la crise économique de 1986. C'est aussi pour ça que la problématique du financement de ce secteur s'est toujours posée. En effet, la question que nous nous posons comment est financé ce secteur connu pour être un secteur très capitalistique. En d'autres termes, quels sont les modes de financement qu'utilise Sonatrach pour financer ses investissements, y a-t-il besoin de faire recours à des fonds étrangers, y a-t-il libéralisation financière ? Pour cela, nous avons choisi de suivre les étapes suivantes ; nous commençons par exposé un bref aperçu du secteur des hydrocarbures en Algérie. Ensuite nous présenterons le concept théorique de la libéralisation financière dans ce secteur en question. Enfin nous passerons au cas de l'Algérie en présentant l'évolution des modes de financement du secteur des hydrocarbures selon l'évolution du cadre législatif. Ce qui nous permettra d'analyser et de situer ce secteur par rapport à ce concept de libéralisation financière.

---

<sup>(\*)</sup> Chargé de recherche, CREAD.

<sup>(\*\*)</sup> Maître assistante, INPS, chercheure associée CREAD.

## **I- Le secteur des hydrocarbures en Algérie :**

L'expansion du secteur des hydrocarbures a commencé depuis les années 60 après la découverte de deux grands champs pétroliers à Hassi Messaoud et Hassi Rmel. Durant les années 70, les prix administrés appliqués sur les produits énergétiques – ce qui est le cas jusqu'à aujourd'hui d'ailleurs mais avec des taxes plus élevées- et le souci de développer et promouvoir la création d'industries lourdes à forte consommation d'énergie ont provoqué une hausse de la demande énergétique nationale, hausse qui a réduit la quantité de produits d'hydrocarbures susceptible d'être exportée. La consommation nationale de produits raffinés a absorbé la quasi-totalité de la production.

A la suite du choc pétrolier de 1986, une politique énergétique interne visant à une utilisation rationnelle de l'énergie à travers un modèle de consommation national a progressivement réduit les subventions implicites de produits pétroliers et encourage le recours au gaz naturel en tant que substitut au pétrole, ce qui accroît l'efficacité de la répartition des ressources, encourage la conservation de l'énergie et permet d'affecter une plus grande part de la production pétrolière aux exportations. Sur le plan extérieur, le secteur des hydrocarbures s'est progressivement ouvert à des participations étrangères car depuis la nationalisation en 1971 Sonatrach - principale société nationale chargée du transport et de la commercialisation des hydrocarbures- prenait en charge la quasi-totalité de l'effort de recherche avec un taux de récupération de l'ordre de 25% sauf que cet effort connaît des limites objectives liées aux capacités financières et la situation économique du pays au cours des années 80. La loi sur les hydrocarbures de 1986-14 amendée en 1991 a autorisé les investisseurs étrangers à faire de l'exploration pétrolière au pays en vertu de contrats de service ou de contrats de partage de production dans le but d'augmenter le taux de récupération des gisements de pétrole. Un grand plan d'investissement a été lancé dont les objectifs sont les accroissements des activités d'exploration et mettre en valeur de nouveaux champs; développer d'autres infrastructures de transport.....La loi de 2005 amendée en 2006 maintient l'ouverture du secteur énergétique mais Sonatrach continue d'occuper une place prépondérante.

Aujourd'hui, dans un contexte économique international marqué par un effondrement des prix du pétrole (140US\$ le baril en août 2008 pour seulement 40US\$ en mars 2009) et une récession mondiale qui a touché la plupart des pays industrialisés. L'Algérie ne peut être épargnée et risque d'être touchée. Pour un cours de baril de 45/50 dollars, Algérie réalise des recettes de 30 milliards de dollars par an. Ces recettes peuvent être diminuée si on prend compte la réduction du quota OPEP de l'Algérie qui représente un manque à gagner d'environ 5 milliards de dollars, équivaut à environ 20 milliards de dollars prix 2000. Par ailleurs, la balance commerciale de l'Algérie a enregistré une baisse de 72,03% en janvier 2009 par rapport à janvier 2008, selon le Centre national de l'informatique et des statistiques (Cnis). Cette importante baisse s'explique essentiellement par la chute des recettes des hydrocarbures, la hausse des importations et, d'autre part, par la stagnation des exportations hors hydrocarbures. Les exportations algériennes ayant atteint, en janvier 2009, 4,07 milliards de dollars, en baisse de 36,40% par rapport au même mois de l'année 2008, et les importations ont totalisé 3,07

milliards de dollars soit un solde d'environ 1 milliard de dollars ce qui donnerait en moyenne/an un excédent de 12 milliards de dollars (source : site web de Sonatrach).

Devant cette situation le plan de développement de Sonatrach risque d'être perturbé. Connu pour sa forte capitalisation, le secteur mobilise avant 1999 en moyenne 1.2 milliard de Dollars US e source : site web de Sonatrach t depuis 2000 le montant annuel s'élève à 2.3 milliards de Dollars US. Devant la rareté des fonds mobilisables sur le marché mondial, le secteur doit trouver d'autres alternatives pour mobiliser les fonds nécessaires à son développement. Le montant de développement de la Sonatrach avoisine les 69 milliards de dollars entre 2009/2013.78 milliards de dollars ce qui représente un montant annuel avoisinant les 20 milliards de dollars (). Ces montants colossaux doivent être financés sur fonds propres comme le prévoit les nouvelles directives gouvernementales. Ce dilemme, entre le financement de développement de l'activité pétrolière source de la rente, et la stagnation des recettes pétrolières, est posé.

Durant les cinq dernières années l'endettement de la Sonatrach a baissé d'une manière substantielle. Cette baisse est due essentiellement au paiement par anticipation des dettes contractées rendu possible par la montée exceptionnelle des prix du pétrole.

Pour cela, la décision de ne plus emprunter sur le marché international pour financer le plan de développement du secteur doit être interprétée selon ce contexte. Il est fort intéressant, dans ce cas, de savoir si le mode de financement du secteur des hydrocarbures obéit au schéma de la libéralisation financière ? Sinon on s'interroge sur quel type de libéralisation s'opère-t-elle dans le secteur ?

## **II- 1. La libéralisation financière est adaptée aux besoins de financement :**

La libéralisation financière est présentée comme une solution aux problèmes de financement qui caractérisent les pays en développement. C'est ainsi que les partisans de cette théorie insistent sur le rôle favorable des taux d'intérêt positifs sur l'épargne, le rôle de l'épargne dans l'encouragement de l'investissement ainsi que l'impact des dépôts sur les taux de crédits, Hugon (1990). Pour plusieurs auteurs, la libéralisation financière est une alternative efficace pour *relancer une économie subissant les effets de la répression financière*. Une politique pareille devrait dynamiser le système financier et conduire à la disparition du « segment informel » qui est une conséquence de la répression financière. Le père fondateur de cette école de pensée est Mac-Kinnon et Shaw (1973). Kapur (1976), Galbis (1977), Mathieson (1979), Roubini (1992) ont proposé des extensions de ces modèles de bases.

L'analyse de Mc-Kinnon-Shaw démontre que les politiques de répression financière conduisent à un équilibre sous-optimal, notamment à cause de la réduction de l'épargne, une fixation de l'investissement au-dessous de son niveau optimal et la détérioration de la qualité de l'investissement. Dans ce contexte, une libéralisation du secteur financier, se traduit par une augmentation des taux d'intérêt réels, ce qui attire les épargnants, stimule l'accumulation d'encaisses monétaires par les banques et se concrétise par une croissance de l'investissement.

Les conclusions de ces différentes analyses sont les mêmes : le secteur financier doit pouvoir fonctionner dans un environnement concurrentiel parfait de manière à assurer l'allocation optimale de l'épargne à l'investissement. La croissance de l'économie étant directement déterminée par le volume et la qualité de ce dernier, la libéralisation financière doit permettre de sortir de l'ornière du sous-développement. Cependant, grâce aux travaux de Roubini & Sala-i-Martin [1992], [1995], le comportement des autorités trouve une autre explication. En effet, l'Etat ne réprimerait plus le secteur financier pour pouvoir, par exemple, orienter les fonds prêtables vers où bon lui semble. Il s'agirait plutôt d'assurer le maintien et la croissance de ses ressources.

Les analyses respectives de McKinnon (1973) et Shaw (1973), bien qu'elles soient sensiblement différentes une de l'autre, ont convaincu un grand nombre d'économistes. Cependant, les travaux des héritiers constituent plus des extensions des analyses originelles que 'arguments renforçant la pertinence du concept de libéralisation financière.

Un certain nombre d'entre eux n'en souligne pas moins les problèmes que peut poser la libéralisation financière :

- En premier lieu, les problèmes par l'ouverture du pays qui met en place la politique de libéralisation financière : afflux massif de capitaux, pression inflationniste et fuite de l'épargne domestique. L'objectif de la libéralisation financière étant de créer un marché parfait des capitaux dans l'espace national, on peut justifier d'un contrôle de l'Etat sur l'ouverture pendant la transition ;

- En second lieu, les intermédiaires financiers peuvent à court terme se trouver face à des problèmes importants de rentabilité. Mathieson (1979) propose donc que le taux prêteur soit temporairement être au dessus de sa valeur d'équilibre stationnaire pour compenser les pertes des banques qui ont un encours de prêts à taux fixe important ;

- En dernier lieu, le problème de financement de l'Etat. La répression financière peut, en effet, constituer une source de financement importante pour les autorités publiques en l'absence d'un système fiscal efficace [Roubini & Sala-i-Martin (1992), (1995)].

La libéralisation financière comme nous l'avons présentée insiste sur le caractère « *liberticide* » des actions des agents économiques afin qu'ils puissent produire de la richesse. Cette liberté est associée au libre accès aux crédits et la mise en place d'un marché financier performant.

Après ce bref rappel des principes de la libéralisation financière et son impact sur l'intermédiation financière, nous passerons au cas de l'Algérie et particulièrement au secteur des hydrocarbures. Mais avant d'entamer directement la question nous jugeons utile de commencer d'abord par exposé les modes de financement de ce secteur en Algérie.

### **III - Les différents modes de financements du secteur des hydrocarbures :**

Les modes de financement du secteur des hydrocarbures se sont développés selon l'activité propre au secteur et le contexte dont lequel évolue. Les modes de financement se diversifient selon l'activité amont ou aval. Il faut rappeler que l'industrie des

hydrocarbures notamment l'industrie pétrolière est considérée comme la plus grosse en volume et en valeur dans l'économie industrielle mondiale.

### **III -1. Les projets amont :**

Les projets amont (recherche, exploration et forage) sont souvent réalisés en partenariat avec des associés étrangers selon les différents accords d'association suivants :

- la « concession » système le plus ancien, dans lequel l'entreprise concessionnaire détient un droit foncier de longue durée sur une surface donnée d'exploration. Ce système existe toujours surtout au sein des pays de l'OCDE.
- Le « contrat de service à risque » pas très répandu sauf dans les pays où existe déjà un fort potentiel de réserves prouvées, et qui fait de l'entreprise étrangère un simple prestataire de service, rémunéré forfaitairement pour son activité.
- Le contrat dit « de partage de production ». La forme la plus répandue au sein des pays en voie de développement. L'Etat est propriétaire des ressources minières représenté par sa compagnie nationale. L'entreprise étrangère est considérée comme prestataire de service. Elle finance et effectue les recherches d'exploration, si elle fait des découvertes, elle doit être remboursée de ses dépenses par la disposition gratuite d'une partie de la production 'cost oil'. Le reste de la production 'profit oil' est partagé entre l'Etat et la compagnie étrangère.

Sonatrach actuellement applique le mode 'de partage de production'. L'associé finance (la recherche et exploration, extraction-selon le contrat-) Sonatrach assure le transport.

### **III -2. Les projets aval :**

Les projets aval (Infrastructures, raffinage, pétrochimie, ...) sont financés selon les modes suivants : l'autofinancement, le mode dit classique (Corporate finance), Le financement par le marché financier, les instruments nouveaux : project finance et le BOT.

#### **2.1. L'autofinancement**

Le financement des activités aval était dominé par le recours aux prêts bancaires sous ses différentes formes: Prêt bancaire classique; Crédit exportateur. Ce mode de financement a été privilégié pour diverses raisons (jusqu'au 1986):

- Les prix du pétrole favorables;
- Taux d'intérêt attractifs;
- Les compagnies pétrolières jouissaient d'une solide notation financière

#### **2.2. Le financement par le marché financier**

La chute libre des prix du pétrole en 1986 a ramené les banques prêteuses à réviser la stratégie adoptée. Désormais la garantie de l'Etat est indispensable pour accorder les prêts. En contrepartie, les gouvernements des pays exportateurs se sont impliqués dans le financement du secteur en pourvoyant des fonds publics. Le marché financier est devenu un outil privilégié pour assurer le financement des hydrocarbures.

Toute fois, le recours au marché financier exige au préalable une notation des agences de rating. En dépit d'une ultime expérience où la Sonatrach a levé des fonds de près de 13 milliards DA sur la bourse d'Alger via un emprunt obligataire en 1998.

### **2.3. Les nouveaux instruments: project finance et le BOT**

**a. Le project finance** : consiste à rassembler, combiner et structurer les divers apports de fonds nécessaires à des investissements de grande envergure. Ce type de financement se distingue des autres modes par le fait que les apports de fonds seront majoritairement rémunérés par les cash flows générés par le projet lui-même.

Depuis la hausse des prix du pétrole, Sonatrach a rompu avec la technique des crédits à l'exportation et fait en grande partie recours au project finance auprès des banques locales.

**b. Le BOT [ Build, Operate, Transfer]** a pour but de réaliser par une société privée des projets industriels, d'infrastructure ou d'équipement publics qui auraient été réalisés et gérés par des établissements publics ou des sociétés du secteur public. La société privée bénéficie d'une concession pour financer, réaliser et assurer l'exploitation du projet pendant la durée de la concession. A la fin de la durée de la concession le projet revient au Gouvernement.

Après cette présentation succincte des modes de financement, nous allons essayer de situer le financement du secteur des hydrocarbures est ce qu'il répond à une certaine libéralisation et pour cela nous avons choisi de passer en revue comment était financé ce secteur en fonction des évolutions législatives.

### **III- Y- a-t-il besoin de libéralisation financière dans le secteur des hydrocarbures en Algérie ?**

La libéralisation financière permet une meilleure allocation des ressources et plus accès aux crédits. Les auteurs comme McKinnon (1973) et Shaw (1973), Roubini & Sala-i-Martin sont en effet convaincus de l'impact positif du secteur financier sur la croissance économique. Dans leur modèle de 1992, qui reprend une partie de l'argumentation de Shaw, les deux auteurs considèrent que le développement de la sphère financière permet l'allocation optimale de l'épargne vers l'investissement productif.

Comme nous l'avons vu les modes de financement du secteur qui ont trait à la libéralisation financière se rapportent uniquement au financement par le marché financier. La mise en place de ce dernier est liée au processus de libéralisation financière interne. La répression financière apparaît donc comme une situation caractérisée par des restrictions et des dysfonctionnements qui conduisent à une fragmentation des marchés financiers. Sonatrach a fait appel à l'épargne publique dans le cadre d'un emprunt obligataire en 1998. Cette expérience qui paraît bénéfique puisqu'elle a permis de lever 13 milliards de dinars au lieu de 5 milliards était dictée par des raisons autres que la recherche des financements adéquats à ses projets. Les autorités ont jugé opportun de faire contribuer la compagnie pétrolière, connue par sa solide position financière, pour dynamiser le marché financier embryonnaire. Même au sein de la Sonatrach la conviction de rééditer cette expérience n'est pas à l'ordre du jour. Ils sont plutôt intéressés par des financements qui rentrent dans le cadre des accords bilatéraux avec les compagnies étrangères ce qui leur permet un transfert technologique.

Cette ultime expérience de faire appel à l'épargne publique<sup>(1)</sup> explique le peu d'enthousiasme que porte le secteur au marché financier. Pourtant les besoins de financement sont énormes et la crise bat son plein à travers le monde. Cette expérience, pourtant a rencontré un succès ne semble pas obéir clairement au schéma de la libéralisation financière comme conçu par McKinnon et Shaw. Ce qui nous mène à étudier la libéralisation institutionnelle qui s'opérait dans le secteur à partir de 1986. Cette libéralisation « *imposée* » dans une période difficile où l'Algérie a connu une contrainte financière à cause de la chute brutale des prix du pétrole. En d'autres termes « *l'Algérie a connu une libéralisation imposée sur fond de crise de son secteur des hydrocarbures* ». Pour plus de précision nous allons voir les étapes par lesquelles est passé le secteur des hydrocarbures depuis l'indépendance ainsi que son évolution législative.

#### **IV – Les deux principales périodes traversées par le secteur des hydrocarbures :**

Depuis son indépendance à nos jours, l'Algérie a vu son secteur des hydrocarbures traverser, de façon alternée, par des périodes fastes et des périodes de crise qui ont induit des évolutions et des ruptures du système institutionnel sans jamais remettre en question son caractère stratégique. C'est ainsi que l'on peut dater son évolution de la façon suivante :

- La période avant libéralisation : Cette période débute de l'indépendance jusqu'au 1986 date laquelle est promulguée la loi 86-14 sur les hydrocarbures.
- La deuxième période s'étend de 1986 jusqu'au 2008.

Deux raisons nous ont amené à choisir cette périodisation. La première a trait à l'histoire des hydrocarbures en Algérie. L'année 1986, représente une date charnière dans notre histoire. La chute spectaculaire des prix du pétrole a réduit de la moitié les recettes budgétaires du pays. Ce qui a amené le gouvernement à adopter une mesure considérée comme le dernier recours afin de faire face à la contrainte extérieure. L'ouverture de l'amont pétrolier aux investisseurs étrangers. La deuxième raison est liée au sujet de ce papier à savoir la libéralisation financière du secteur des hydrocarbures. Le degré de l'ouverture et les modalités qui s'y opèrent dans notre cas diffèrent selon le contexte et la nécessité d'y recourir.

##### **IV-1. La période avant libéralisation (1962-1986)**

Nous décomposons cette période en deux sous périodes. La première couvre la période de 1962 à 1971. Quant à la deuxième période, elle va de 1971 à 1986. Cette distinction est établie par rapport aux nationalisations des hydrocarbures de 1971.

###### **a. Régime contractuel de concession « Accord d'Alger » [1962-1971].**

En 1962, le secteur pétrolier représentait 45% des exportations, un chiffre d'affaires de 1600 millions DA et un potentiel d'investissement dépassant les 5 Milliards DA (Kouadri, 1969). Les entreprises pétrolières étrangères présentes en Algérie jouissaient d'une fiscalité libérale et souple, en revanche, les investissements qu'elles réalisaient apportaient peu de revenus au pays. Pourtant, la coopération entre l'Algérie et la France était régie par les accords d'Evian de 1962. Mais des problèmes ont apparus lors de

---

<sup>(1)</sup> Au cours des trois dernières années des entreprises filiales 100% Sonatrach et d'autres relevant du secteur ont émis des emprunts obligataires mais destinés exclusivement aux institutions financières.



l'application de cet accord. En juillet 1965 un autre accord, appelé, Accords Pétroliers Algéro-Français<sup>(1)</sup>, était signé entre les deux Etats pour solutionner les problèmes rencontrés. Ces accords définissaient avec plus de précision le cadre de l'exercice des activités pétrolières par les entreprises françaises en Algérie et les mesures particulières dont elles pouvaient bénéficier (parmi d'autres décisions relatives au prix posté, au régime fiscal applicable et à la coopération dans le secteur pétrochimique).

Le financement des entreprises du secteur était très diversifié. Des banques, des groupes pétroliers, ont créé de véritables filiales en Algérie. En même temps, elles financent d'autres entreprises du secteur par la prise de participation dans le capital des entreprises existantes. Par exemple, le groupe Royal Dutch Shell a pris 65% de participation dans la compagnie des pétroles en Algérie, 35% de CREPS et 24% dans la raffinerie d'Alger.

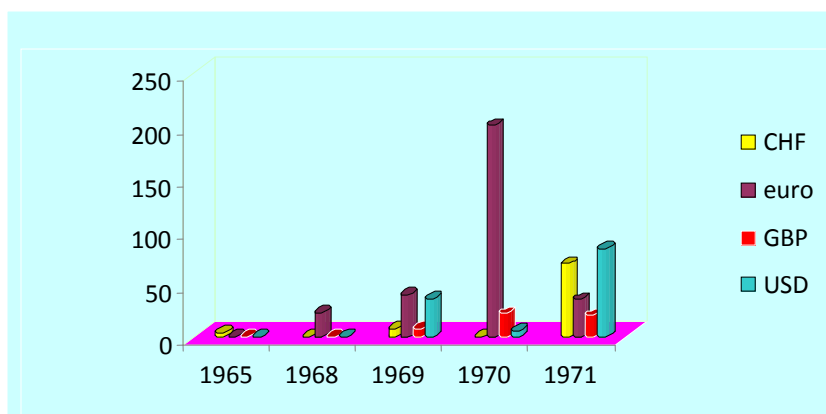
Le financement public des deux Etats (l'Algérie et la France) s'est manifesté très tôt. Le capital public français a fait éruption à travers l'ERAP, une entreprise d'Etat d'exploitation pétrolière née de la fusion de deux organismes français : La Régie autonome des Pétroles et le Bureau de Recherches Pétrolières. Quant au capital public algérien, dès 1962, l'Etat a acheté des participations sur son budget lors de la constitution de la SNREPAL et la CAREPT. A la fin de 1963, l'Algérie a créé la SONATRACH dont l'objet principal était de prendre en charge le développement du réseau transport délaissé par les entreprises étrangères. En 1966, les compétences de la SONATRACH se sont étendues à la recherche, la production, la distribution et la transformation des hydrocarbures. Elle bénéficie de toutes les parts algériennes dans les sociétés d'économie mixte. D'ailleurs, la plupart des financements extérieurs mobilisés étaient destinés au transport - principale mission de la SONATRACH à cette époque -

Le graphe ci-dessous, donne une synthèse sur les financements mis en place durant cette période.

### **Graphe N°1. Financement extérieur mobilisé par la SONATRACH (1965-1971) (différentes devises).**

---

<sup>(1)</sup> Ordonnance n°65-287 du 18 novembre 1965 portant ratification de l'accord d'Alger entre la République algérienne démocratique et populaire et la République française, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie signé à Alger, le 29 juillet 1965.



**Source :** Rétrospective sur la dette extérieure de Sonatrach (2008). Sonatrach : rapport interne.

Les Accords Pétroliers Algéro-Français ont permis la création d'une société en participation (50%-50%) chargée de la Recherche et de la Production appelée Association Coopérative (ASCOOP) et dans laquelle SONATRACH représentait l'Algérie et était opératrice sur un certain nombre de périmètres et le Groupe ERAP représentait la France avec la société SOPEFAL comme opérateur sur un certain autre nombre de périmètres.

Cette Association Coopérative a activé pendant quelques années au cours desquelles elle a réalisé 35 forages mais qui ne se sont traduits que par quatre petites découvertes et a commencé à donner des signes de d'essoufflement et de réduction des efforts de recherche et des investissements.

Ce comportement a conduit le partenaire algérien à demander, au cours des rounds de révision des clauses fiscales tenus en 1969, à son partenaire de se conformer aux engagements pris. Le partenaire français n'a pas voulu respecter les clauses contenues dans le contrat ce qui a conduit les Autorités à penser sérieusement au scénario de la nationalisation.

Ainsi, et après l'échec des ultimes et longs rounds de négociation tenus en Décembre 1970 entre les deux gouvernements, la nationalisation partielle ou totale des actifs des sociétés pétrolières en Algérie a été annoncée le 24 Février 1971.

### **b. Nationalisation des hydrocarbures, consécration de la Sonatrach et régime de contrat de service.**

La nationalisation des hydrocarbures en 1971 fut un événement majeur dans l'histoire économique de l'Algérie. La vague des nationalisations entamée depuis 1951 avec le gouvernement de Messadek en Iran était une action justifiée et « *légitime* ». Cette légitimation trouve son explication du fait que la nationalisation des ressources naturelles représente une étape importante et décisive de la consécration de l'indépendance politique par l'indépendance économique. C'est ainsi que les nationalisations des hydrocarbures en Algérie est intervenue dans un contexte marqué par la montée des tensions avec le partenaire français à cause du refus de ce dernier d'honorer ses engagements envers la partie algérienne dans le cadre de l'accord d'Alger.

L'ambitieux programme d'industrialisation constituait un autre élément clé dans la décision des nationalisations. Pour financer ce vaste programme, l'Etat avait besoin de ressources financières lui permettant la mise en œuvre de ce programme. Sans la nationalisation des hydrocarbures ce programme restera compromis faute de financement adéquat. La nationalisation des hydrocarbures n'était pas uniquement un

acte volontariste d'un jeune Etat indépendant qui veut reconquérir son territoire et sa souveraineté mais plutôt un message fort à l'extérieur de la consécration haut la main de la nouvelle politique économique adoptée par le pays.

Les textes qui régissent les nationalisations<sup>(1)</sup> stipulent clairement que l'Etat est le seul propriétaire du domaine minier. Désormais Sonatrach peut jouer le rôle de force publique dans la mesure où elle représente l'Etat dans les négociations avec les autres compagnies pétrolières. Toute fois, dès le début de l'application des nouvelles mesures les compagnies étrangères étaient hésitantes à s'« *aventurier* » dans un pays où la situation n'était pas aussi claire. On a assisté donc au début de la décennie 1970 à un ralentissement de l'activité pétrolière en Algérie y compris le recours aux crédits extérieurs. Le premier choc pétrolier en 1973 a mis fin à la période du pétrole bon marché et disponible à tout moment. On a constaté une certaine reprise de la production et les contrats de partenariat entre la Sonatrach et les entreprises étrangères. Cette période a vu également la mise en place, sur le plan industriel, d'un réseau de filiales de services pétroliers organisé plus tard en plusieurs grandes catégories et qui a permis de couvrir une bonne partie des besoins de toute la chaîne des Activités pétrolières : (Etudes, Laboratoires, Sismique, Forage, Services aux puits, Engineering, Génie Civil et Construction, Transport, Distribution etc....).

Le financement des besoins d'investissement du secteur en Algérie peut être résumé dans le tableau suivant :

**Tableau N°1. Financement extérieur mobilisé par la SONTRACH (1972-1979) (différentes devises).**

Année	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
USD	0,059	0,882	0,11	0,32	0,685	0,948	4,192	1,008
Euro	0,01	0,016	0,2618	0,26	0,173	0,629	0,131	0,093

**Source :** Rétrospective sur la dette extérieure de Sonatrach (2008). Sonatrach : Rapport interne.

Le financement mobilisé par la Sonatrach a fortement augmenté d'une année à l'autre pour atteindre son pic en 1978. Il correspond à l'ambitieux programme qui s'appelait « plan de valorisation des hydrocarbures » qui prévoyait l'intensification des exportations d'hydrocarbures en particulier du gaz naturel. Cette étape peut être considérée comme une étape de conception et de mise en place d'un outil d'opérations assez intégré qui a permis d'intervenir à tous les niveaux de la chaîne et de satisfaire une très bonne partie de la demande en services. Elle peut être également considérée comme ayant été une phase d'intense apprentissage et de maîtrise des techniques nombreuses et diversifiées qui caractérisent tous les métiers de l'industrie pétrolière.

Le début des années 1980 a vu la restructuration de la Sonatrach à l'instar des autres sociétés publiques. Pour permettre une meilleure gestion des sociétés publiques qui

<sup>(1)</sup> Ordonnance n°71-9 du 24 février 1971 déclarant propriété exclusive de l'Etat, les gaz associés aux hydrocarbures liquides issus de tous gisements d'hydrocarbures situés en Algérie.

2. Ordonnance n°71-10 du 24 février 1974 portant nationalisation des biens, partis, actions, droit et intérêts de toute nature des sociétés SOPEG, SOTHRA, TRAPSA et des canalisations dites « PK66 IN AMENAS MEDITERANEE A OHANET » et « HASSI R'MEL – HAOUD EL HAMRA ».

commençaient à prendre du poids, les autorités ont jugé utile de les réorganiser en petites entreprises. C'est ainsi que cette période a vu un déclin de l'investissement de la Sonatrach. Cette situation n'a pas été sans conséquences sur la croissance et la dynamique de l'investissement. S'ajoute à cette situation interne une conjoncture internationale peu favorable caractérisée par des prix du pétrole relativement faibles, ce qui a contribué à la réduction de la capacité d'autofinancement de Sonatrach.

La libéralisation dans le secteur n'a pas été vérifiée que ce soit sur le plan de financement ou la production. Le financement étant exclusivement bancaire comme le montre tableau n°1. En ce qui concerne les autres formes de financement, notamment la finance directe, ni la conjoncture ni la réglementation ne permettaient ce type de financement.

Les prémices d'une chute drastique des prix du pétrole étaient prévisibles depuis 1984, avec la guerre des prix menée par l'Arabie Saoudite au sein de l'OPEP. Cette guerre a eu des effets néfastes sur les cours du pétrole. En 1986, les prix atteignaient à peine 10 Dollars US le baril. Voyant la moitié de ses recettes pétrolières s'évaporer, l'Algérie a été contrainte de prendre une décision lourde de sens : ouvrir son amont pétrolier aux entreprises étrangères.

#### **IV-2. La période après libéralisation (1986-2008) :**

La chute brutale des prix du pétrole a mis les autorités dans un embarras sans précédent. La gestion de la rente est compromise dès que les recettes pétrolières ne pouvaient plus remplir le rôle qu'il leur a été assigné -Entretenir un équilibre social à travers le mécanisme de la redistribution de la rente- . Cette crise a démontré le risque de s'appuyer sur une seule ressource pour financer l'économie et la limite de la stratégie économique adoptée. Nous distinguons entre deux sous périodes.

##### **2.1. L'ouverture forcée : quand le marché extérieur dicte les décisions internes (1986-2000) :**

La baisse des prix du pétrole a été conçue comme un choc externe qui a déstabilisé tout le système économique du pays. Concilier les exigences internationales et les impératifs nationaux du développement relève maintenant de l'impossible. Pour exporter plus, et avoir plus d'entrées en devises, il faut s'ouvrir sur le monde pour avoir la technologie nécessaire au développement. La loi n°86-14 du 19 août 1986 – élargie pour le gaz en 1991- a ouvert le champ pétrolier aux étrangers pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Desserrer l'étau qui commençait à peser lourd sur les équilibres financiers du pays.

###### **➤ 1ère loi : régime de partage de production pour le pétrole (1986).**

La loi n°86-14 confirme le monopole de l'Etat sur les activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures. Mais elle a introduit pour la première fois la possibilité aux personnes morales étrangères, relative à l'association, d'exercer des activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides. Cette ouverture est conditionnée par l'association avec une entreprise nationale, laquelle détient un titre minier.

L'association peut prendre la forme d'un contrat entre l'entreprise nationale ou la ou les personnes morales étrangères ou bien la forme d'un protocole entre l'Etat et la ou les personnes morales étrangères. Le protocole énonce également l'économie d'association

et les obligations substantielles du partenaire étranger et les engagements de l'Etat Algérien sur l'intéressement du partenaire étranger, en cas de découverte de gisement.

➤ *2<sup>ème</sup> loi : régime de partage de service élargi pour le gaz (1991).*

Les dispositions de la loi 86-14 visaient essentiellement l'extension du domaine exploré et l'augmentation de la production. Mais le gouvernement estimait que seul 10% de sous sol algérien est exploité, loin de la moyenne internationale, et devrait la ramener à 19% par l'ouverture du secteur aux compagnies étrangères. Cette politique d'intensification de la production exigeait la mobilisation de plus de 5 milliards de dollars US sur les 10 ans à venir qui ne peut être accompli sans l'implication directe des étrangers. Mais le code de 1986 ne permettait pas cette possibilité ce qui a amené le gouvernement à introduire une modification en élargissant les avantages accordées dans le code de 1986 pour le pétrole au gaz en 1991.

La loi n°91-21 du 4 décembre 1991 modifiant et complétant la loi n°86-14 du 19 août 1986 a introduit plusieurs modifications importantes. Il s'agit notamment l'élargissement du champ de prospection pétrolière au gaz pour les entreprises étrangères, l'obligation de résultat pour les entreprises étrangères pour pouvoir bénéficier d'un intéressement, ..... et beaucoup d'autres modifications sur le plan administratif .

Par ailleurs, durant cette période le rythme de développement de Sonatrach était ralenti suite à la politique de restructuration suivie dès 1980. Cette politique qui avait comme conséquence le démantèlement du Groupe Sonatrach en plusieurs entités notamment la disparition de l'outil d'engineering, alors en charge de réaliser les investissements. Ceci avait freiné la croissance et la dynamique de l'investissement. Evidemment, la conjoncture économique aussi a contribué à la réduction de la capacité d'autofinancement de Sonatrach.

**Tableau N°2. Financement extérieur mobilisé par la SONTRACH (1992-1999) (Milliards équivalent dollars).**

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Crédits mis en place	1,61	1,50	0,64	0,98	0,27	0,80	0,29	0,20
Encours	2,13	2,55	3,24	4,10	4,34	4,10	4,36	3,76
Remboursement	0,41	0,53	0,53	0,68	0,78	0,74	0,61	0,64

**Source:** Rétrospective sur la dette extérieure de Sonatrach (2008). Sonatrach : Rapport interne.

A partir des années 90, Sonatrach en procédant à la rénovation de ses complexes de liquéfaction et compte tenu de la conjoncture, avait renoué avec les financements extérieurs. Plus d'Un (1) Milliard équivalent dollars américain a été mis en place à ce sujet principalement avec les banques américaines, anglaises et japonaises. L'encours de la dette extérieure de Sonatrach a connu d'ailleurs un pic historique durant les six dernières années de la décennie 90.

Par ailleurs, en 1997, une association entre Sonatrach , BP et Statoil est née pour la commercialisation conjointe de gaz naturel issu des champs de In salah. Il faut noter que le développement à l'international de Sonatrach ne date pas d'aujourd'hui. En 1975, elle a participé à l'installation et l'exploitation du Gazoduc transméditerranéen avec

l'entreprise italienne INI. En 1987, elle a créé une entreprise aux pays Bas (Sonatrading Amsterdam BV) pour la commercialisation des hydrocarbures.

*L'activité à l'international est décrite comme une forme de libéralisation externe. Même si le montant des investissements est faible mais cette participation est motivée par la recherche et l'acquisition de nouvelles réserves dans le monde, notamment en partenariat dans l'Amont international. La prise de participation dans l'Aval pétrolier et gazier en Europe et en Amérique du Sud; La restructuration des activités extérieures autour d'un holding international (SIHC) pour une meilleure coordination et une meilleure optimisation des ressources au plan économique.*

Finally, the economic crisis known in the 80s has led to the implementation of two laws which aimed in particular to encourage foreign oil companies to invest in research and exploration. There was a need for financing but above all for technological means to better exploit the Algerian subsoil and to draw the rent, source of the State budget. This shows our dependence on the exterior and this through the price of oil.

## **2.2. S'ouvrir d'avantage au partenariat pour s'adapter à l'évolution de la scène pétrolière internationale (2000-2008) :**

The period from 2000 to 2008 is characterized by two major events. The first is related to the adoption of the law on hydrocarbons in 2005, modified in 2006. The second deals with the financial situation of Sonatrach. Taking advantage of the exceptional rise in oil prices, Sonatrach proceeded to the prepayment of its debt. Since 2005, no credit has been contracted abroad.

### *➤ La loi n°05-07 relative aux hydrocarbures.*

During this period and given the trends of the international market, the authorities initiated a law project on hydrocarbons which opened up the upstream oil sector to foreign investors in order to exploit the subsoil. After long discussions and negotiations between different political and social parties, the law project on hydrocarbons, considered too liberal, was adopted. This law (the law n°05-07 of 28 April 2005 on hydrocarbons) had as its objective the application of the principle of mobility and adaptability which characterizes the action of the State, and from then on to restore to the latter those prerogatives which were formerly exercised by SONATRACH. To allay fears about the future of Sonatrach, the law introduces a particular clause in which the national hydrocarbons company benefits from a reinforcement and a perpetuation of its fundamental role in the creation of wealth for the benefit of the national community.

The necessary procedures for the granting of rights such as the acquisition of land, ancillary rights and servitudes, the acquisition of usage rights of the maritime domain and expropriation now pass through the bias of a new regulatory agency which is called the national agency for control and regulation of activities in the hydrocarbons domain. Another national agency has been created whose role is the valorisation of hydrocarbons resources, called « ALNAFT ».

- *L'ordonnance n° 06-10 modifiant et complétant la loi n°05-07 relative aux hydrocarbures.*

L'ordonnance a supprimé l'indépendance des deux agences nationales mais dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Leur travail s'insère dans le cadre de la politique énergétique nationale et conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Ainsi, toute demande de prospection est soumise à l'approbation du ministre chargé des hydrocarbures, d'une durée de deux années accordée par l'agence ALNAFT.

Le contrat de recherche et d'exploitation sont conclus suite à un appel à la concurrence conformément aux procédures établies par voie réglementaire. Ces contrats contiennent obligatoirement une clause de participation de l'entreprise nationale SONATRACH avec un taux de participation minimum de 51%. Les activités de raffinage peuvent être exercées par SONATRACH seule ou en association.

La loi stipule que l'Etat n'assume aucune obligation de financement ni de garantie de financement et n'est en aucun cas responsable vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'exécution du contrat. En tout état de cause, aucune réclamation adressée par le contractant directement ou indirectement à l'encontre de ALNAFT ou de l'Etat, du fait de tout dommages - quelque soit sa nature - résultant des opérations pétrolières et/ou de leur conduite.

Une nouvelle taxe non déductible a été introduite sur les profits exceptionnels réalisés par ces associés étrangers, est applicable à la part de la production leur revenant lorsque la moyenne arithmétique mensuelle des prix du pétrole Brent est supérieure à 30 dollars par baril.

La période donc allant de 2000 à 2008 a été caractérisée d'une part par des changements législatifs permettant plus d'ouverture dans le secteur des hydrocarbures et d'autre part, cette période a connu une hausse spectaculaire du prix du pétrole ce qui a conduit Sonatrach depuis 2002 à payer par anticipation sa dette extérieure (voir Tableau N°3).

**Tableau N°3. Financement extérieur mobilisé par la SONTRACH (2000-2007) (Milliards équivalent dollars).**

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Crédits mis en place	0,14	0,86	0,05		0,04			
Encours	3,50	2,70	2,78	2,76	2,16	0,59	0,54	0,50
Remboursement	0,56	0,57	0,72	0,59	0,81	1,44	0,12	0,09

**Source:** Rétrospective sur la dette extérieure de Sonatrach (2008). Sonatrach : Rapport interne.

L'année 2005 a été marquée par le remboursement d'un important montant avoisinant 1,5 milliards USD et qui s'est traduit par un désendettement conséquent (soit une baisse de 72% par rapport à l'année 2004). Par ailleurs, l'amélioration progressive du niveau de la capacité de l'autofinancement dégagée sur la même période a permis à Sonatrach de financer par ses propres ressources l'ensemble de ses projets. En cas, de besoin de

financement, les banques locales sont tenues d'assurer les fonds\*. Une manière d'inciter ces banques à s'expérimenter dans le financement des projets couteux.

## Conclusion

Le développement de secteur des hydrocarbures en Algérie est passé par plusieurs étapes. Parmi les étapes phares on trouve la nationalisation des hydrocarbures en 1971. Les tentatives de libéralisation du secteur (en 1986 et 1991) étaient dictées par l'urgence de trouver des ressources financières pour combler un déficit en matière de financement des besoins les plus nécessaires de la population.

La variation des prix de pétrole affecte directement le degré de libéralisation.

Plus les prix sont bas plus le degré de libéralisation est important et vice versa. Cette libéralisation peut se traduire sur le plan législatif ou sur la pratique.

Les prix du pétrole ne conditionne pas uniquement le degré de la libéralisation mais aussi le montant des dettes contractés auprès des banques étrangères. Cette logique de vouloir reproduire, ou augmenter, selon le cas, le montant de la rente nécessite des investissements colossaux.

Le financement de ces investissements nécessite donc le recours à l'endettement extérieur ou à la mobilisation d'une partie de la rente. La libéralisation du secteur en 2005 était dictée nous semble-t-il par des raisons plus dogmatiques que des raisons traditionnellement évoquées (baisse des prix de pétrole, amenuisement des ressources financières). L'amendement de la loi de 2005 par l'ordonnance de 2006 conforte, de manière ou une autre notre conclusion. L'accumulation du capital du capital par valorisation des hydrocarbures semble n'avoir profité majoritairement en Algérie qu'au secteur des hydrocarbures. Le développement à l'international semble obéir plus aux considérations de « *marketing* » et « *public relation* » qu'aux impératifs économiques.

La décision de chercher des financements sur le marché bancaire interne pour les nouveaux investissements par la Sonatrach est dictée par les soucis de fructifier le surplus de liquidité dans les banques algériennes. Le risque reste grand que les investissements prévus dans le secteur des hydrocarbures ne détournent les nécessaires investissements des autres secteurs.

---

\* C'est une instruction gouvernementale instaurée depuis 2004 suite à l'enrichissement des caisses de l'Etat.



## **Bibliographie**

**Dali Ali Nadjat, (2004).** "Financement des projets énergétiques dans les pays partenaires méditerranéens. Cas de l'Algérie. Medénergie n°4. PP [23-27].

**Galbis, V. (1977),** "Financial Intermediation and Economic Growth in Less-Developed Countries: A theoretical Approach", *Journal of Development Studies*, vol 13, n°2, janvier, pp 58-72.

**Kapur, B. (1992),** "Formal and Informal Financial Markets, and the Neo-Structuralist Critique of the Financial Liberalization Strategy in Less-Developed Countries", *Journal of Development Economics*, vol 38, septembre, pp. [63-77].

**Kouadri M. E-A, (1969).** « Place et rôle du secteur pétrolier dans le développement de l'économie algérienne ». *Tiers Monde*, Volume 10, Numéro 39,, pp[629-658].

**Mc-Kinnon, R.I. (1973),** "Money and Capital in Economic Development", Washington DC, Brookings Institution.

**Mathieson, D.J (1979),** "Financial Reform and Capital Flows in a Developing Economy", *IMF Staff Papers*, vol 26, n°3, septembre, pp. 450-489.

**Roubini, N. et Sala-i-Martin, X (1992),** "Financial Repression and Economic Growth", *Journal of development Economics*, vol 39, pp. 5-30.

**Rétrospective sur la dette extérieure de Sonatrach (2008).** Sonatrach : Rapport interne.

**Shaw, E.S (1973),** "Financial Deepening in Economic Development", New-York, Oxford University Press.

**Sonatrach,** Rapports annuels de la Sonatrach, différentes années. (2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008).

## **Lois et ordonnances**

**Ordonnance n°65-287 du 18 novembre 1965** portant ratification de l'accord d'Alger entre la République algérienne démocratique et populaire et la République française, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie signé à Alger, le 29 juillet 1965.

**Ordonnance n°71-9 du 24 février 1971** déclarant propriété exclusive de l'Etat, les gaz associés aux hydrocarbures liquides issus de tous gisements d'hydrocarbures situés en Algérie.

**Loi n°86-14 du 19 août 1986** relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport, par canalisation, des hydrocarbures

**Loi n°91-21 du 4 décembre 1991** modifiant et complétant la loi n°86-14 du 19 août 1986 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation, des hydrocarbures

**Loi n°05-07 du 28 avril 2005** relative aux hydrocarbures

**Ordonnance n° 06-10 du 29 juillet 2006** modifiant et complétant la loi n° 05-07 du 19 correspondant au 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures.